



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
LE 12 JUIN 2021
À HORBOURG-WIHR (68)

MOTION

KALIGAZ : UN PROJET INACCEPTABLE EN L'ÉTAT

La méthanisation, processus biologique naturel de dégradation des matières organiques par digestion en absence d'oxygène, produit un gaz combustible, le méthane.

Après épuration, il peut être injecté dans les réseaux collectifs de gaz, être utilisé comme Gaz naturel véhicule, ou peut servir à produire de l'électricité et de la chaleur. Il est une forme d'énergie facilement stockable contrairement à l'électricité et peut aussi servir de matière première pour la chimie ou la production d'hydrogène.

Le réacteur biologique appelé digesteur est alimenté par des « intrants » constitués de déjections animales issues des élevages, de résidus de cultures ou de l'industrie agro-alimentaire, de papeteries, boues de stations d'épuration, mais aussi des biodéchets de la collecte des ménages, de la restauration collective et de la distribution. Les intrants sont complétés par des récoltes de cultures intermédiaires.

Seule une faible partie de la matière organique est convertie en gaz, la décomposition incomplète laisse une boue résiduelle, le digestat, qui est utilisé comme fertilisant par épandage ou incorporation aux sols des prairies et champs cultivés. Les apports répétés de digestats sur les terres agricoles ont des impacts sur le fonctionnement des sols qui sont insuffisamment connus.

Dans l'objectif d'optimiser le cycle du carbone, les installations de méthanisation doivent comprendre, dans un secteur géographique proche, leurs sources d'approvisionnement (exploitations agricoles...) mais aussi les parcelles d'épandage des digestats.

La conduite de ce type d'installations de méthanisation doit être irréprochable au regard des risques de fuites/lâchés de gaz méthane (le CH₄ est prétendu causer un effet de serre 25 fois supérieur au CO₂).

La réglementation qui encadre les installations de méthanisation et leur exploitation n'est pas satisfaisante, notamment sur le choix des sites d'implantation, les études préalables, la concertation du public, la certification et le contrôle.

L'État et les Régions souhaitent développer l'industrie de la méthanisation pour contribuer au mix des énergies renouvelables et participer à l'objectif d'autonomie énergétique des territoires.

Le projet d'installation de méthanisation KALIGAZ à Munchhouse (68) cumule une série de défauts et manquements :

- approvisionnement en intrants sur une large partie du département du Haut- Rhin,
- stockages des intrants insuffisamment confinés,
- plan d'épandage des digestats étendu du nord au sud du Haut-Rhin,
- les fermes des porteurs du projet ne sont pas proches du site d'implantation,
- absence d'étude sur l'état initial des sols compris dans le plan d'épandage des digestats,
- absence d'étude d'impact du projet et du plan d'épandage sur des secteurs riches en espèces protégées et sur les zones Natura 2000,
- fonctionnement sous le régime de l'autocontrôle,
- le site d'implantation est dans un secteur de vulnérabilité de la nappe phréatique et en amont d'une station de captage d'eau potable
- stratégie de contournement du régime d'autorisation par affichage d'un tonnage initial juste en-dessous du seuil de 30 t./jr

L'Assemblée Générale d'Alsace Nature, réunie ce samedi 12 juin 2021 demande qu'un moratoire sur ce projet soit prononcé dans l'attente de la production des éléments suivants :

- une évaluation environnementale du projet et du plan d'épandage,
- une demande de dérogation espèces protégées pour le projet et son plan d'épandage,
- un bilan carbone de l'approvisionnement en intrants et de l'épandage des digestats,
- une étude des effets sur les sols du plan d'épandage et de l'apport des digestats,
- une étude sur la qualité des eaux du projet (confinement des intrants) et les effets de l'épandage sur la nappe phréatique et les eaux de surface.

Plus largement, Alsace Nature plaide pour une évolution réglementaire permettant d'encadrer plus rigoureusement à la fois la constitution des dossiers d'implantation, l'identification et l'origine de la biomasse utilisée, les plans d'épandage, le suivi et le contrôle de ces outils industriels.

La motion est adoptée à l'unanimité.